

Près de la moitié des entreprises se déclarent innovantes entre 2018 et 2020, avec un bénéfice environnemental dans un tiers des cas

Insee Première • n° 1916 • Juillet 2022



Entre 2018 et 2020, 47 % des entreprises de 10 salariés ou plus des secteurs marchands non agricoles ont innové, plus souvent en procédés (41 %) qu'en produits (21 %).

Innover est plus fréquent dans les secteurs de l'information-communication (74 % d'entreprises innovantes), des activités spécialisées, scientifiques et techniques (56 %), de l'industrie (54 %) et des activités financières et d'assurance (52 %). La propension à innover augmente avec la taille des entreprises.

Les entreprises ayant engagé des dépenses en faveur d'activités d'innovation en 2020 consacrent en moyenne 8 % de leur chiffre d'affaires à l'innovation, dont les trois quarts sont dédiés aux dépenses de recherche et développement.

En 2020, la crise sanitaire a affecté les innovations de près d'un tiers des entreprises, qu'il s'agisse de l'introduction d'une innovation non prévue, anticipée, reportée ou abandonnée.

Une entreprise innovante sur trois estime que son innovation a généré des bénéfices environnementaux importants au niveau de l'entreprise ou de l'utilisateur final, notamment une amélioration du recyclage ou une plus grande efficacité énergétique.

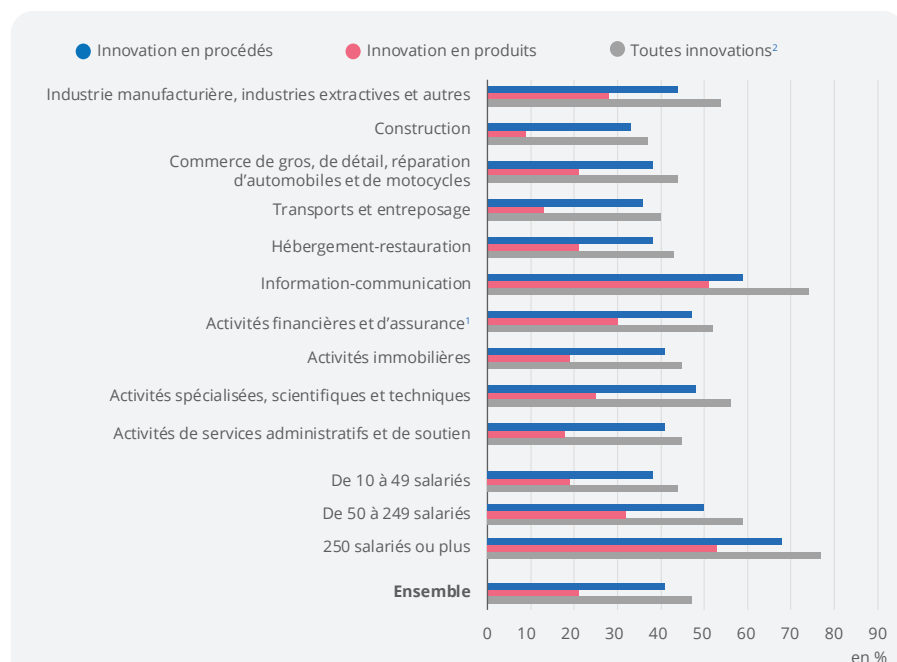
La moitié des entreprises n'innovent pas parce qu'elles ont d'autres priorités, qu'elles jugent les coûts de l'innovation trop élevés ou qu'elles n'ont pas assez de personnel qualifié.

Dans les secteurs marchands non agricoles, 47 % des entreprises de 10 salariés ou plus implantées en France ont déclaré avoir innové entre 2018 et 2020 ► **figure 1**. L'**innovation** est entendue ici **au sens large** ; elle comprend les innovations de produits (biens et services) ou de procédés de production, y compris des modes d'organisation et des méthodes de marketing, ainsi que le développement d'activités de recherche et développement (R&D) ► **encadré 1**.

Les entreprises innovent plus fréquemment en procédés (41 %) qu'en produits (21 %). Ces deux types d'innovation se cumulent souvent. En particulier, 82 % des entreprises innovantes en produits réalisent au moins une innovation de procédés sur la période 2018-2020. Une innovation de produits peut en effet entraîner une innovation de procédés, qu'il s'agisse d'une nouvelle méthode de production, de la formation du personnel à ce nouveau produit ou à ce nouveau procédé, ou de changement dans le marketing (promotion, distribution, nouveau marché).

La propension à innover s'accroît avec la taille de l'entreprise : 77 % des entreprises de 250 salariés ou plus ont innové entre 2018 et 2020, contre 59 % des entreprises

► 1. Part des entreprises innovantes, selon le type d'innovation, entre 2018 et 2020



1 Y compris *holdings* financières.

2 La part « Toutes innovations » comprend les innovations en produits et en procédés (y compris organisation et marketing), les activités d'innovation en cours ou abandonnées, ainsi que le développement d'activités de R&D.

Note : une même entreprise peut cumuler plusieurs innovations et plusieurs types d'innovation.

Lecture : entre 2018 et 2020, 47 % des entreprises sont innovantes au sens large, 21 % sont innovantes en produits et 41 % en procédés.

Champ : entreprises actives de 10 salariés ou plus, implantées en France, divisions 05 à 81 de la NAF rév. 2 sauf 75.

Source : Insee, enquête Capacité à innover et stratégie (CIS) 2020.

de 50 à 249 salariés et 44 % des entreprises de 10 à 49 salariés. Par ailleurs, la part des entreprises innovantes est plus importante parmi les entreprises ayant réalisé une partie de leur chiffre d'affaires à l'étranger en 2020 : 67 % d'entre elles innovent, contre 42 % des entreprises dont le marché est national.

Dans le secteur de l'information-communication, près des trois quarts des entreprises sont innovantes

Le secteur de l'information-communication se déclare le plus actif en matière d'innovation : 74 % des entreprises de ce secteur indiquent avoir innové entre 2018 et 2020. Il est suivi par les activités spécialisées, scientifiques et techniques avec 56 % d'entreprises innovantes, puis de l'industrie (54 %) et des activités financières et d'assurance (52 %). À l'inverse, la construction (37 %), les transports et l'entreposage (40 %) et l'hébergement-restauration (43 %) sont les secteurs parmi lesquels la proportion d'entreprises déclarant des innovations est la plus faible.

Les innovations en procédés touchent divers domaines plus ou moins présents dans l'activité des différents secteurs. Ainsi, les innovations dans le traitement de l'information et la communication sont plus répandues dans le secteur du même nom (37 % des entreprises en déclarent), alors que les innovations en procédés dans la logistique, la livraison et la distribution sont plus fréquentes pour les entreprises des transports et de l'entreposage (20 % d'entre elles).

Par ailleurs, parmi les entreprises innovantes en produits entre 2018 et 2020, 60 % (soit 27 % des entreprises innovantes) ont introduit au moins un produit nouveau sur un de leurs marchés. Ce taux est plus élevé dans les entreprises de l'information-communication (79 %), de l'industrie et des activités spécialisées, scientifiques et techniques (66 %). Il s'accroît avec la taille des entreprises, pour atteindre 68 % pour les entreprises de 250 salariés ou plus. Ces produits nouveaux pour le marché représentent en moyenne 12 % du chiffre d'affaires des entreprises concernées.

Quand elles engagent des dépenses en faveur des activités d'innovation, les entreprises y consacrent en moyenne 8 % de leur chiffre d'affaires en 2020

Les dépenses pour les **activités d'innovation** comprennent les dépenses en R&D et celles relatives à une innovation ou une activité d'innovation telles que les acquisitions de machines, d'équipements

► Encadré 1 - De l'unité légale à l'entreprise : changement d'unité statistique et rupture de séries

L'unité statistique retenue pour l'enquête CIS 2020 est l'entreprise au sens de la loi de modernisation de l'économie de 2008. Elle reflète une définition économique de l'entreprise qui permet de mieux appréhender l'organisation. Elle est cependant en rupture avec les choix effectués antérieurement : l'unité statistique retenue pour l'édition précédente de l'enquête (CIS 2018) était en effet l'unité légale. Les enquêtes CIS 2018 et CIS 2020 couvrent ainsi les mêmes activités ► **sources**, mais la différence d'unité statistique rend leurs résultats non directement comparables.

Une comparaison partielle entre les périodes 2016-2018 et 2018-2020 peut cependant être réalisée sur les seules unités légales indépendantes.

Dans les secteurs marchands non agricoles, 47 % des unités légales indépendantes de 10 salariés ou plus ont innové entre 2018 et 2020, contre 36 % sur la période 2016-2018. La part des unités légales indépendantes innovantes en produits recule légèrement entre les deux périodes (-1 point), alors que celle des unités légales indépendantes innovantes en procédés augmente (+11 points). Il n'est cependant pas possible de distinguer la part de l'évolution imputable au changement de méthodologie de celle relevant du changement de comportement des entreprises en matière d'innovation.

► Encadré 2 - Les financements pour innover dans les entreprises de 50 salariés ou plus (hors secteur de l'hébergement-restauration et activités vétérinaires)

Parmi les entreprises innovantes de 50 salariés ou plus (hors secteur de l'hébergement-restauration et activités vétérinaires), 44 % ont reçu des financements pour les activités d'innovation. Les crédits d'impôt (**crédit d'impôt recherche**, **crédit d'impôt innovation**) et autres exonérations fiscales et sociales dédiés à l'innovation (jeune entreprise innovante, jeune entreprise universitaire, etc.) ou à la R&D (hors CICE) sont les modes de financement de l'innovation les plus utilisés : 30 % des entreprises en ont bénéficié. Viennent ensuite le recours aux capitaux propres ou aux emprunts (21 %) et les subventions ou prêts subventionnés (19 %). Ces sources de financement peuvent se cumuler.

Les subventions pour les activités d'innovation proviennent plus souvent des organismes nationaux (14 % des entreprises innovantes en bénéficient) ou des collectivités locales ou régionales (11 %) que de l'Union européenne (4 %).

Les entreprises innovantes du champ ont plus souvent obtenu des financements dans l'industrie, l'information-communication et les activités spécialisées, scientifiques et techniques (respectivement 63 %, 62 % et 48 %). L'utilisation de crédits d'impôt ou d'exonérations fiscales et sociales est la source de financement la plus répandue dans ces trois secteurs, ainsi que pour les activités financières et d'assurance. Dans les autres secteurs, moins de 46 % des entreprises ont obtenu un financement pour leurs activités d'innovation qui sont alors plus souvent financées par des capitaux propres ou des emprunts.

Par ailleurs, les grandes entreprises innovantes ont plus souvent été financées pour leurs activités d'innovation que les entreprises de 50 à 249 salariés : c'est le cas de 55 % des entreprises de 250 salariés ou plus, contre 40 % de celles de 50 à 249 salariés. La différence provient essentiellement de l'obtention de crédits d'impôt ou d'exonérations fiscales et sociales.

ou de droits de propriété intellectuelle, les achats de matériels ou les dépenses de personnel. En 2020, les entreprises innovantes qui ont déclaré des dépenses pour ces activités d'innovation y consacrent en moyenne 8 % de leur chiffre d'affaires. 10 % de ces entreprises allouent au moins 24 % de leur chiffre d'affaires à l'innovation.

Près des trois quarts de ces dépenses pour les activités d'innovation sont consacrées à la R&D. Elles peuvent être en partie financées en ayant recours aux capitaux propres, aux emprunts ou en bénéficiant de crédits d'impôts, subventions ou prêts subventionnés ► **encadré 2**.

L'information-communication est le secteur où les entreprises innovantes consacrent la part la plus importante de leur chiffre

d'affaires aux activités d'innovation (17 %, dont 83 % pour la R&D). Viennent ensuite les activités spécialisées, scientifiques et techniques (10 % du chiffre d'affaires, dont 85 % pour la R&D).

La crise sanitaire a eu un impact sur les innovations de près d'un tiers des entreprises

En 2020, la crise sanitaire a pesé sur les décisions d'innovation de près d'un tiers des entreprises, en particulier dans les secteurs de l'information-communication (48 %) et des activités financières et d'assurance (41 %), actifs en matière d'innovation. La crise a également eu un impact sur les innovations des entreprises de l'hébergement-restauration (38 %).

Pour plus d'un quart des entreprises de l'information-communication, des activités financières et d'assurance et des activités spécialisées, scientifiques et techniques, cette dernière a joué un rôle d'accélérateur : des innovations ont été introduites, de manière anticipée ou alors même qu'elles n'avaient pas été prévues. À l'inverse, dans l'hébergement-restauration et l'industrie, la crise sanitaire a plus souvent été un obstacle à l'innovation : environ un quart des entreprises de ces secteurs ont reporté ou abandonné l'introduction d'une innovation en 2020.

Près d'un quart des entreprises innovantes coopèrent pour innover

Parmi les entreprises innovantes, 24 % ont coopéré pour innover, en produits ou en procédés, sur la période 2018-2020. La coopération est le plus souvent verticale, avec les fournisseurs (16 %), des consultants ou des laboratoires (12 %) ou des clients (9 %). Seules 3 % des entreprises innovantes ont coopéré avec un concurrent. Par ailleurs, 7 % des entreprises innovantes ont noué un partenariat avec des universités ou des grandes écoles et 5 % avec des organismes du service public (administration, école, hôpital, etc.).

Le secteur des activités financières et d'assurance est celui qui coopère le plus pour innover : 35 % des entreprises sont engagées dans au moins une coopération. Elles sont 34 % dans l'information-communication.

Si presque toutes les entreprises innovantes engagées dans une coopération ont au moins un partenariat au niveau local ou national (97 %), 24 % en ont au moins un au niveau européen ou avec un des pays membres de l'Association européenne de libre-échange (AELE) et 17 % au niveau mondial.

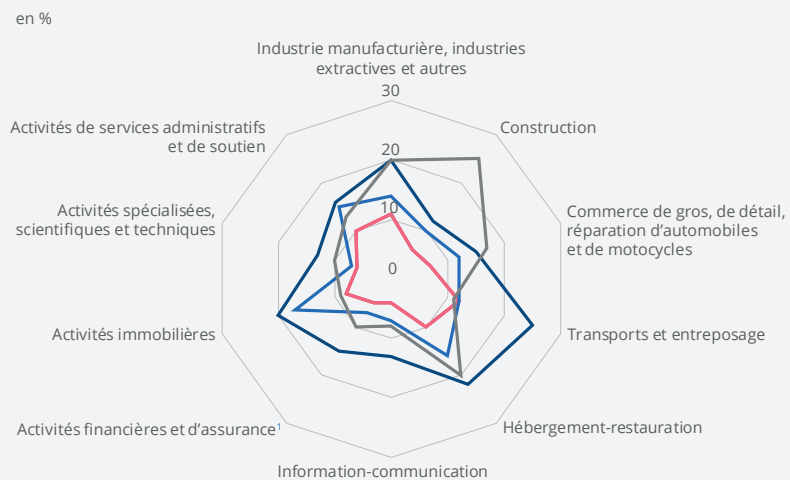
Plus d'une entreprise innovante sur trois estime générer des bénéfices environnementaux importants

37 % des entreprises ayant innové entre 2018 et 2020 estiment que leur innovation a généré un bénéfice environnemental contribuant de manière importante à la protection de l'environnement : elle a réduit, par exemple, la consommation d'énergie, d'eau ou de matière par unité produite, l'empreinte carbone, ou encore a amélioré les processus de recyclage. Ces bénéfices ont été réalisés aussi bien lors de la production que lors de l'utilisation ou de la consommation du bien ou du service par l'utilisateur final (respectivement 30 % et 27 % des entreprises innovantes)

► figures 2 et 3.

► 2. Types de bénéfices environnementaux dégagés par les entreprises innovantes lors de la production

- Réduction de la consommation de matières, d'énergie ou de l'empreinte carbone
- Réduction des émissions dans l'air, l'eau ou les sols ou de la pollution sonore
- Remplacement d'une partie des matériaux ou de l'énergie fossile
- Recyclage des déchets, de l'eau ou de matériaux pour un usage personnel ou la vente



¹ Y compris *holdings* financières.

Note : une même entreprise peut cumuler plusieurs innovations et plusieurs types de bénéfices.

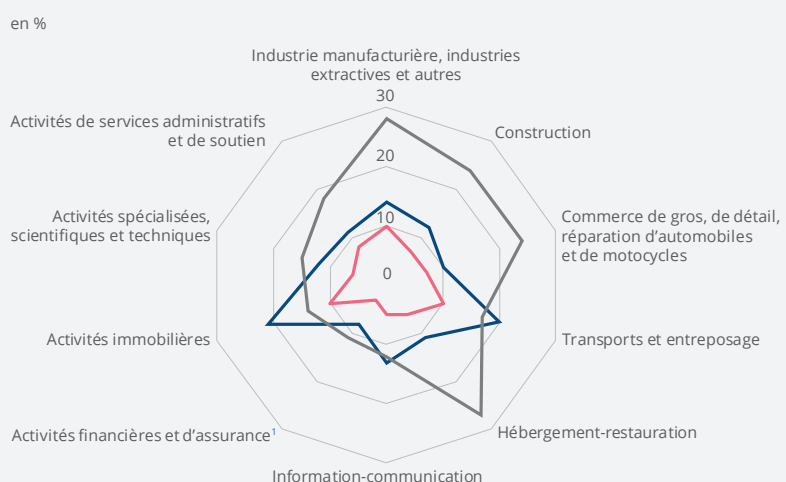
Lecture : entre 2018 et 2020, 20 % des entreprises innovantes du secteur de l'industrie estiment que leur innovation a permis de réduire la consommation de matières, d'énergie ou de l'empreinte carbone lors de la production.

Champ : entreprises actives de 10 salariés ou plus ayant innové entre 2018 et 2020, implantées en France, divisions 05 à 81 de la NAF rév. 2 sauf 75.

Source : Insee, enquête Capacité à innover et stratégie (CIS) 2020.

► 3. Types de bénéfices environnementaux dégagés par les entreprises innovantes lors de l'utilisation ou de la consommation du bien ou du service par l'utilisateur final

- Réduction de la consommation de matières, d'énergie ou de l'empreinte carbone
- Réduction des émissions dans l'air, l'eau ou les sols ou de la pollution sonore
- Facilitation du recyclage, prolongation de la durée de vie ou réduction de la quantité de déchets liés aux emballages



¹ Y compris *holdings* financières.

Note : une même entreprise peut cumuler plusieurs innovations et plusieurs types de bénéfices.

Lecture : entre 2018 et 2020, 28 % des entreprises innovantes du secteur de l'industrie estiment que leur innovation a facilité le recyclage, la prolongation de la durée de vie ou la réduction de la quantité de déchets liés aux emballages ; ces bénéfices environnementaux étant dégagés lors de l'utilisation ou de la consommation du bien ou du service par l'utilisateur final.

Champ : entreprises actives de 10 salariés ou plus ayant innové entre 2018 et 2020, implantées en France, divisions 05 à 81 de la NAF rév. 2 sauf 75.

Source : Insee, enquête Capacité à innover et stratégie (CIS) 2020.

Les entreprises innovantes de l'industrie et de l'hébergement-restauration sont les plus actives dans ce domaine (47 % et 45 % d'entre elles). À l'inverse, c'est le cas de seulement 25 % des entreprises innovantes de l'information-communication.

Ces bénéfices environnementaux sont majoritairement réalisés au niveau des processus de production. Deux types de bénéfices environnementaux sont le plus souvent générés : le recyclage et la réduction de la consommation d'énergie ou de l'empreinte carbone. En outre, les entreprises innovantes des secteurs de la construction et du commerce ont le plus souvent introduit des innovations permettant de faciliter

le recyclage des déchets, de l'eau ou des matériaux au sein de l'entreprise ou du produit après utilisation. Les entreprises du secteur immobilier, des transports et de l'information-communication axent quant à elles davantage leurs efforts sur la réduction de la consommation d'énergie ou de l'empreinte carbone.

Pour un quart des entreprises ayant introduit des innovations apportant des bénéfices environnementaux qu'elles jugent importants, les facteurs déterminants étaient le souci d'améliorer la réputation de l'entreprise et d'entreprendre des actions ou initiatives volontaires s'inscrivant dans les bonnes pratiques environnementales.

L'existence d'autres priorités est le principal facteur limitant les activités d'innovation

Un quart des entreprises reconnaissent l'existence d'autres priorités au sein de l'entreprise comme un frein à l'innovation. Il s'agit ainsi de l'obstacle principal. Les coûts jugés trop élevés de l'innovation, le manque de personnel qualifié et le manque de moyens financiers internes pour innover ont également freiné l'innovation. Viennent ensuite l'incertitude de la demande et le manque de crédits, de fonds propres, de capacité de financement et de subventions publiques ou d'aides gouvernementales. Les entreprises ayant déclaré des innovations mentionnent plus souvent que les autres l'impact important de ces freins sur leurs activités d'innovation. ●

Sandrine Firquet (Insee)

↓ Retrouvez plus de données en téléchargement sur www.insee.fr

► Sources

Les résultats proviennent de l'enquête **Capacité à innover et stratégie**

(Community Innovation Survey, CIS 2020) réalisée entre avril et novembre 2021, par tous les États membres de l'Union européenne. Elle porte sur la période 2018-2020 et couvre le champ des entreprises actives de 10 salariés ou plus implantées en France.

Les unités interrogées sont les entreprises, ce qui correspond à la définition « économique » de la loi de modernisation de l'économie (LME) de 2008, et non plus les unités légales, correspondant à la définition « juridique » de l'entreprise.

Le questionnaire de l'enquête CIS 2020 a été envoyé à environ 23 000 entreprises. Les secteurs interrogés correspondent à l'industrie (sections B à E de la nomenclature NAF rév. 2), à la construction, au commerce de gros et de détail, aux transports et à l'entreposage, à l'hébergement-restauration, à l'information-communication, aux activités financières et d'assurance, aux activités immobilières, aux activités spécialisées, scientifiques et techniques (divisions 69 à 74) ainsi qu'aux activités de services administratifs et de soutien (divisions 77 à 81). Le champ de l'enquête est identique à celui de l'enquête précédente (CIS 2018).

► Définitions

Une entreprise est **innovante au sens large** lorsqu'elle déclare avoir introduit une innovation dans au moins une des deux catégories d'innovation possibles (produits ou procédés) ou lorsqu'elle affirme s'être engagée dans des activités d'innovation en produits ou en procédés, ou dans des activités de recherche et développement (R&D). L'innovation peut ainsi être en cours ou avoir été abandonnée.

Les **activités d'innovation** n'aboutissent pas nécessairement à une innovation. Elles incluent l'acquisition de machines, d'équipements, de bâtiments, de logiciels et de licences, les travaux d'ingénierie et de développement, le *design* industriel, la formation et le marketing s'ils sont entrepris spécifiquement pour développer ou mettre en œuvre une innovation de produit ou de procédé. Elles incluent également tous types d'activités de R&D.

Le **crédit d'impôt recherche (CIR)** est une réduction d'impôt calculée sur les dépenses en R&D engagées par les entreprises. Peuvent bénéficier du CIR les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés (IS) ou à l'impôt sur le revenu (IR) et qui exercent une activité industrielle, commerciale ou agricole.

Le **crédit d'impôt innovation (CII)** est un dispositif d'aide aux entreprises innovantes qui complète le crédit d'impôt recherche (CIR). Il a pour objectif de soutenir les PME qui engagent des dépenses spécifiques pour innover.

► Pour en savoir plus

- **Chaillot G., Firquet S.**, « Passer de la définition juridique à la définition économique de l'entreprise dans les enquêtes : illustration à partir de l'enquête CIS », Journées de méthodologie statistique 2022.
- **Firquet S.**, « Le numérique stimule l'innovation dans le secteur tertiaire », *Insee Première* n° 1811, août 2020.
- **Bunel S., Hadjibeyli B.**, « Évaluation du crédit d'impôt innovation : dynamique des bénéficiaires depuis son introduction », in *Les entreprises en France*, coll. « Insee Références », édition 2019.
- **Duc C., Ralle P.**, « Une certaine convergence de l'innovation dans les entreprises en Europe », in *Les entreprises en France*, coll. « Insee Références », édition 2019.

Direction générale :
88 avenue Verdier
92541 Montrouge Cedex

Directeur de la publication :
Jean-Luc Tavernier

Rédaction en chef :
B. Lhommeau,
S. Pujol

Rédaction :
A. Saint-Orens,
C. Tchobanian

Maquette :
R. Pinelli Vanbauce

@InseeFr
www.insee.fr

Code Sage : IP221916
ISSN 0997 - 6252
© Insee 2022
Reproduction partielle autorisée sous réserve de la mention de la source et de l'auteur

